

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU RHÔNE

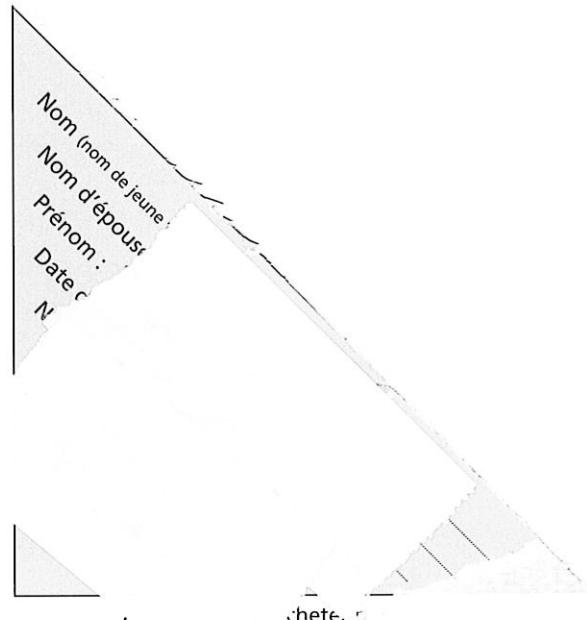
CONCOURS ou EXAMEN

donnant accès à l'emploi de :

Technicien territorial

- à titre interne (1)
à titre externe (1)
au titre du troisième concours (1)

Spécialité Théâtre du spectacle
Épreuve de Rapport technique
Date de l'épreuve 14 avril 2016



Colonne réservée
à l'Administration

Numéro de correction



Numéro d'anonymat



160

Note attribuée
(réservé au jury)



15,50

Visa du jury ou de la
Commission de Surveillance

Commune de Techerville le 14 avril 2016

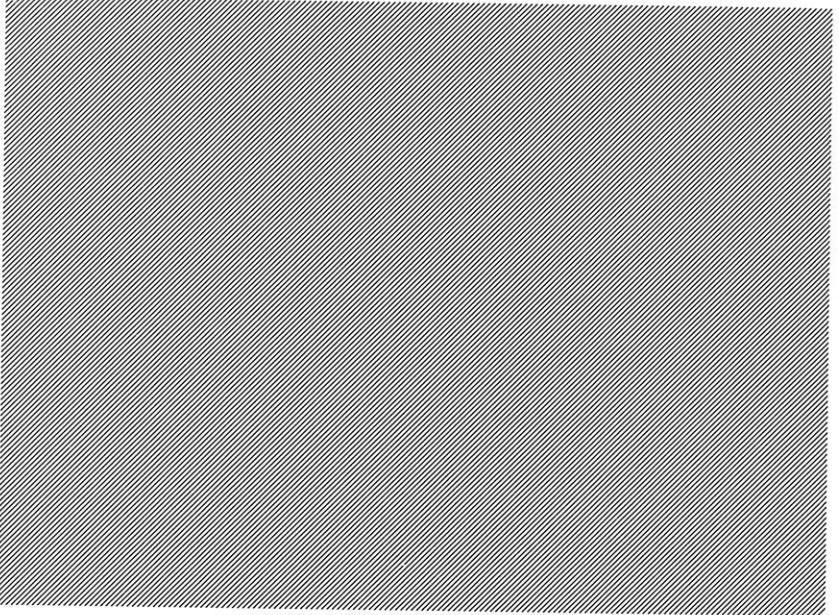
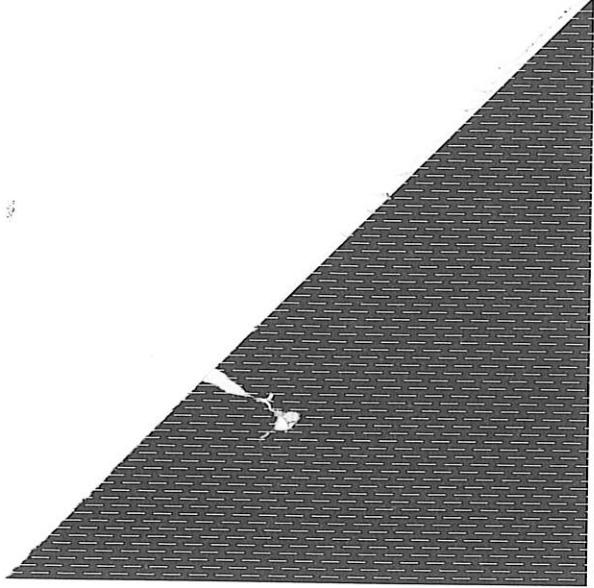
Note
à l'attention de monsieur le Directeur
General des Finances

Objet : Note portant sur les conditions d'organisation
d'un spectacle son et lumière.

Référence : Décret n° 2002-887 du 3 mai 2002

L'organisation de manifestations musicales
rassemblant plus de 2500 personnes ne s'improvise pas et les
spectateurs doivent pouvoir assister à celles-ci en toute
sécurité. Un certain nombre de points sont à vérifier et
à anticiper afin de répondre à la demande des élus et des
usagers.

Monsieur le maire de Techerville souhaite organiser
un spectacle son et lumière sur un site emblématique



proche des inévitables. Cet événement sur la thématique du vin aura pour but de fédérer le tissu local.

Cette note portera sur les aspects financiers et humains dans une première partie, avec notamment la possibilité de partenariats, ou mécénats, et la sollicitation de bénévoles en dehors de l'organisation.

La seconde partie fera l'éclairage sur la recette et les parts, importants en matière de sécurité des personnes, mais également sur les lieux où la manifestation se déroulera.

I - Organisation d'une manifestation musicale : les aspects financiers et humains, deux préalables inévitables.

a) le financement possible avec l'aide de mécènes ou partenaires.

Il est aujourd'hui tout à fait possible d'européiser le mercant au partenariat sur une manifestation musicale.

L'événement recherché peu risqué, le maire est avant tout la fédération du tissu local, il peut se traduire par l'infrastructure financière des entreprises locales, soit par le biais d'un mercant

qui permettra l'octroi ou reçue d'un legs fiscal et donc une libération d'impôt, soit par un partenariat, sous forme de facture, il revient la participation de l'organisateur qui devra communiquer sur son partenaire via les moyens publicitaires qu'il mettra en place pour communiquer sur sa manifestation.

La commune ou les associations participantes pourront lancer une recherche via un dépliant de sponsors, et le montage de diverses publications.

Il est également envisageable de solliciter les collectivités locales : départements, régions, communautés de communes qui disposent de subventions à allouer selon les projets.

Etant donné le potentiel patrimonial du site en question que monsieur le maire souhaite mettre en valeur, la collectivité pourra s'appuyer sur la délégation régionale de la gestion du patrimoine. Le gouvernement est également investi en matière de mécénat.

L'organisation de la manifestation pourra également être soutenue par une équipe de bénévoles.

b) le bénévolat : une aide financière et humaine.

Le bénévolat est une aide précieuse dans l'organisation d'une manifestation. Souvent organisé par les élus, le bénévolat devrait être pris en charge et leur sécurité assurée.

Pour définir le bénévolat ou collaborateur occasionnel appelle une contribution d'un tiers public dans un but d'intérêt général. Cette participation justifie la mise en œuvre du régime de responsabilité de la collectivité publique.

Principalement la collaboration se fait à titre gratuit, mais peut faire l'objet d'une participation financière (collaboration à titre onéreux) plus certains cas.

La responsabilité de la collectivité est engagée en cas de dommages subis au cours par le bénévolat ou collaborateur. Si l'exécution en cas de faute du bénévolat aboutit à un dommage subi, la collectivité est responsable sauf faute.

Outre les aspects financiers et humains, la sécurisation des usagers et collaborateurs sur la manifestation est un point très important à auprêter.

II La sécurisation d'une manifestation marseillaise

a) La sécurisation des personnes

La sécurisation des personnes est très importante. Les spectateurs doivent pouvoir assister au spectacle en toute sécurité. Pour cela un certain nombre d'autorisations administratives sont nécessaires.

Un service d'ordre doit être mis en place avec pour rôle de prévenir les désordres pouvant mettre en péril les spectateurs et leurs biens. Son rôle est bien sûr en place si l'on dispose de secours, procéder à l'inspection des lieux, être prêt à intervenir. Pour ce faire, il faut signer une convention avec une Société de surveillance.

Il faut également prévoir la participation des forces de l'ordre.

L'organisateur doit s'adresser aux services de la préfecture afin de se voir délivrer un décret. Également la déclaration au préfet ou sous-préfet doit être déposée idéalement deux mois à l'avance. Le préfet peut devoir refuser la manifestation si les conditions peuvent troubler l'ordre public.

Une police de secours est à disposer par l'organisateur, celle met en jeu sa disponibilité.

L'assurance de DPS, dispositifs préparatifs de secours est à prévoir avec l'intervention possible de secouristes.

Un débit de boissons peut être demandé par une association, celle-ci est réglementée : 5 maximum par an et par association. Certains lieux peuvent se voir refuser le débit de boissons du fait qu'ils se trouvent dans une zone protégée (église, hôpital...).

↳ la sécurité des matériels et locaux.

La notice renvoie peu l'organisateur car il sera également le porte-parole de commissions de sécurité devant le lieu de la manifestation. Seul si le lieu est un établissement receveur du public (ERP) ou receveur du public en plein air (PA). également l'utilisation de tentes ou chapiteaux est contrôlée par qu'ils doivent être dotés de dispositifs de sécurité délivrés par le préfet.

L'organisation industrielle de la manifestation prévoit également un certain nombre de cabines devant le public attendu, des points d'accès par où doivent être reportés de façon à faciliter leur utilisation. Des points d'accès doivent être mis en place pour les postes de secours.

L'organisation d'une manifestation de ce type doit être faite en pleine connaissance des responsabilités engagées. Le respect des règles de sécurité et l'autorisation des différents dossier ^{sont} à prévoir tout d'une manifestation de ce genre une organisation importante.